

Décision n° 2016-1716
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 décembre 2016
prolongeant une expérimentation
du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
dans la bande 3,4 - 3,6 GHz

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Arcep »),
Vu la directive 2002/20/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;
Vu la directive 2002/21/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;
Vu la décision 2008/411/CE modifiée de la Commission Européenne du 21 mai 2008 sur l'harmonisation de la bande de fréquences 3400 - 3800 MHz pour les systèmes de terre permettant de fournir des services de communications électroniques dans la Communauté ;
Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE »), notamment ses articles L. 33-1, L. 36-7 (6°) et L. 42-1 ;
Vu le décret n° 2007-1532 modifié du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;
Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;
Vu la décision n° 2016-0861 de l'Arcep en date du 23 juin 2016 autorisant le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté à utiliser des fréquences de la bande 3,4 - 3,6 GHz afin de mener des expérimentations techniques ;
Vu la demande de prolongation de l'expérimentation autorisée par la décision n° 2016-0861 présentée par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 décembre 2016 ;
Vu le courrier adressé au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 décembre 2016 et la réponse du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 13 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré le 15 décembre 2016,

Pour les motifs suivants :

Par la décision n° 2016-0861 de l'Arcep en date du 23 juin 2016, le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a l'autorisation d'utiliser la bande 3505 - 3525 MHz sur deux sites localisés dans le département de la Saône-et-Loire afin de mener des expérimentations techniques de la technologie LTE en boucle locale radio jusqu'au 31 décembre 2016.

Par un courrier en date du 5 décembre 2016, le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a demandé la prolongation de cette expérimentation pour une durée de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2017.

Il résulte de l'examen du dossier que rien ne s'oppose à ce que cette expérimentation soit prolongée jusqu'au 30 juin 2017.

La présente décision modifie ainsi la décision n° 2016-0861 susvisée en vue de prolonger jusqu'au 30 juin 2017 la durée de l'autorisation du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. L'ensemble des autres dispositions de la décision n° 2016-0861 susvisée sont inchangées, en particulier les conditions d'utilisation des fréquences.

Décide :

Article 1. À l'article 2 de la décision n° 2016-0861 susvisée, la date : « 31 décembre 2016 » est remplacée par la date : « 30 juin 2017 ».

Article 2. À l'article 7 de la décision n° 2016-0861 susvisée, le montant : « 103 euros » est remplacé par le montant : « 206 euros » et le montant : « 306 euros » est remplacé par le montant : « 606 euros ».

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Arcep est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 15 décembre 2016,

Le Président

Sébastien SORIANO